



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements d'accueil

Question écrite n° 120918

Texte de la question

M. Christian Jeanjean attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les dispositions relatives aux résidences avec services du chapitre IV bis de la loi du 10 janvier 1965, tel qu'il résulte de la loi du 13 juillet 2006. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître : si les articles 41 à 41-5 de la loi du 10 juillet 1965, modifiée, sont entrés immédiatement en vigueur ; dans la négative, si cette entrée en vigueur suppose l'intervention d'un décret d'application qui en constituerait le support nécessaire ; si, dans ce cas, il envisage de prendre un décret d'application.

Données clés

Auteur : [M. Christian Jeanjean](#)

Circonscription : Hérault (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120918

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice (garde des sceaux)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 2007, page 2824